

Délibération n° 07-2022

Nombre de membres	
- En exercice :	15
- Présents :	8
- Absents :	7
Nombre de suffrages exprimés	
Pour :	8
Contre :	0
Abstentions :	0
Date de convocation :	
07/03/2022	
Date d'affichage :	

Le vingt quatre mars deux mil vingt deux, le Comité Syndical de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne, convoqué conformément à la loi, s'est réuni à 18h30 à la salle Claude Beun à CORMATIN, sous la présidence de Mr BORDET Jean-François.

Etaient présents : GELIN Daniel, BURTEAU Gilles, DUPARAY Alexandre, PARRET Thierry, BORDET Jean-François, PROTET Christian, PELLETIER Claude, LABULLE Marc.

Etaient absents : FARENC Jean-François, DELPEUCH Jean-Luc (Pouvoir à GELIN Daniel), PONCET Guy, GUENARD Pascal (Pouvoir à DUPARAY Alexandre), DURIAUX Philippe (Pouvoir à PELLETIER Claude), MORIN Jean-Marc, MARTINOT Rémy, THEVENON René.

A été nommé **Secrétaire de séance** : DUPARAY Alexandre

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président expose aux délégués que conformément à l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions applicables en matière de Débat d'Orientation Budgétaire s'appliquent aux établissements publics qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Du fait de sa composition, l'EPAGE du Bassin versant de la Grosne est tenu aux obligations prévues en la matière, à savoir l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur (...) ».

Dans la perspective du vote du Budget Primitif 2022 de l'EPAGE du Bassin versant de la Grosne, le présent Débat d'Orientation Budgétaire devra permettre, au regard d'éléments contextuels, d'échanger sur les perspectives budgétaires 2022.

L'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe au 15 avril la date limite d'adoption des budgets.

Il s'agira du premier budget établi sur une année complète pour l'EPAGE.

En conséquence, il devra intégrer les besoins inhérents à l'exercice de ses compétences et prendre en compte les dépenses liées au fonctionnement courant du Syndicat mixte au cours de l'exercice 2022.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre acte et d'approuver les orientations budgétaires au regard du rapport présenté.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 04/04/22

et publication du : 04/04/22

Le Président,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bordet", is written over the circular stamp. The stamp is identical to the one on the left page, with "EPAGE DU BASSIN" at the top, "VERSANT DE LA GROSNE" at the bottom, "CLUNY" in the center, and "71250" below it.

Jean-François BORDET